



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques
IP/SK

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature au profit de
Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
N° 2021-SJ-02

Le Maire de la Ville de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2122-19 et R.2122-8 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;
- VU l'arrêté municipal en date du 2 mai 2016, portant recrutement par voie de détachement de Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Maire à Mme Emmanuelle CHAMPIGNY n°2020-SJ-122 en date du 4 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses fonctions et dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services de la Ville de Metz, reçoit, dans le cadre de ses attributions, délégation pour signer les courriers, les actes administratifs de gestion courante relevant de la Direction Générale des Services, les lettres et bordereaux de transmission qui en émanent, ainsi que tous les bons de commande et autres décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la reconduction des marchés d'un montant inférieur à 4.000 euros H.T. émanant de la Direction Générale des Services et du Secrétariat Général.

Article 2 : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY reçoit, dans le cadre de ses attributions et au titre de la Direction des Ressources Humaines mutualisée, délégation de signature à l'effet de signer plus particulièrement les actes et documents ci-dessous énumérés :

- Décisions et notes internes d'affectation, de prise de fonctions et relatives aux lettres de mission des agents de la collectivité,
- Circulaires internes de vacances de postes,
- Courriers de réponse individuels aux agents emportant décision,
- Notes internes relatives aux ressources humaines.

Article 3 : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY reçoit également délégation pour signer toutes les demandes d'avis domaniaux et notamment celles portant sur les cessions ou les acquisitions d'immeubles bâtis ou non bâtis et prises à bail.

- Article 4 : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY reçoit en outre délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Baptiste GALINIE, Mme Isabelle SOUDIER-SPETZ, Mme Catherine VOIRIN et de Mme Christelle ENAUX-BOHL, Directeurs de Pôle et de Mission au sein de la Direction "Solidarités et Familles" pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signature respectifs.
- Article 5 : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY reçoit enfin, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints au Maire, délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement pour la Direction Générale et la Direction "Solidarités et Familles" qui regroupe le Pôle Education, le Pôle Petite Enfance, le Pôle Politique de la Ville, Cohésion Territoriale et Insertion et la Mission Ville pour Tous.
- Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GOETZ, Mme Sylvie GOUSTIAUX, M. Frédéric CHARTÉ, M. François DUPOUY, Directeurs Généraux Adjoints et Madame Christine LABRY, Secrétaire Générale, Mme Emmanuelle CHAMPIGNY reçoit délégation pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures respectifs.
- Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Christine LABRY, Secrétaire Générale, ou en cas d'absence de cette dernière par M. Frédéric CHARTÉ, Directeur Général Adjoint ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. François DUPOUY, Directeur Général Adjoint.
- Article 8 : En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Mme Emmanuelle CHAMPIGNY venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.
- Article 9 : En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Mme Emmanuelle CHAMPIGNY venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.
- Article 10 : L'arrêté n° 2020- SJ-122 en date du 4 août 2020 est abrogé.
- Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le

17 FEV. 2021



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement